

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette LAUVERGNIAT,  
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD,  
Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE, Michel BRIFFAUD, Laurent  
HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain  
ROUX, Mathieu SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,  
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia  
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Jérôme DUPUY à  
Madame Michèle COTTRET, Madame Monique HOURS à Madame Josette  
LAUVERGNIAT.

**Absents :**

Madame Françoise MARQUE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Laurent HOTTIER

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

**Date de convocation**

17 février 2023

**OBJET : Création et recrutement de trois agents contractuels sur un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en vue d'assurer des fonctions d'agent polyvalent aux services techniques**

**Rapporteur : Madame Michèle COTTRET**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le rapporteur expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du personnel aux services techniques pendant la saison touristique (entretien de la voirie – espaces verts - manifestations notamment). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

**DECIDE** de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet.

**FIXE** la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, soit à l'indice brut 385, indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
004210400014 20230223 DEL 2023 015 DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 23 février 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé,  
Le 23 février 2023

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le **24 FEV. 2023**



Paul AUDAN

Laurent HOTTIER